

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2013-160 du 20 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de HAINAUT à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes : O. CONSTANT – J. STORET – A.M. BARBIER

MM. B. DE REU – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – E. REMY – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J.N. MENAGE – J. FOSTIER – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – B. DUVERGE – L. ANTINORI – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – M. BLONDEL – M. DELAUTRE – G. RICAUX

M. B. DE REU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE

M. H. TABARY absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.C.BOUTTEMY

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. DELEVOYE

### **Objet : Budget « Ordures Ménagères » - Admission en Non-Valeur**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le financement du service de Déchets Ménagers par la mise en œuvre d'une Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour les habitants du territoire de l'ancienne Intercommunalité du Sud Arrageois.

Monsieur le Président donne lecture ensuite de l'Ordonnance du Tribunal d'Instance d'ARRAS concernant la décision d'effacement des dettes intervenue dans le cadre d'une procédure de surendettement engagée à l'encontre de Monsieur et Madame LEROY demeurant 13, Rue de la Cité à GOMIECOURT.

Monsieur le Président indique que le Tribunal a décidé d'effacer les dettes d'ordures ménagères dues pour les exercices 2009 – 2010 – 2011 et 2012 pour un montant de 2 098,69 €.

Monsieur le Président précise qu'il est donc nécessaire d'admettre en non valeur cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non valeur d'une somme de 2 098,69 € émise à l'encontre de Monsieur et Madame LEROY demeurant à GOMIECOURT pour les factures dues au titre de la Redevance d'Ordures Ménagères pour les années 2009 – 2010 – 2011 et 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à cette admission en non valeur.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 20 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 20 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 20 septembre 2013 et transmission  
en Préfecture le 20 septembre 2013  
Pour le Président,  
Le Vice Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Pour le Président,  
Le Vice Président



Jean-Jacques COTTEL.

2013-159- 20/09/2013  
DEL BUDGET OM ADMISSION NON VALEUR

